

PTZ 2025 – Le retour de l'individuel neuf depuis le 1er avril 2025

À compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, le Prêt à taux zéro finance à nouveau l'ensemble des logements neufs, individuels et collectifs, dans toutes les zones, mais avec des quotités de prêts différenciées.

Le [décret](#) du 29 mars 2025 détaille l'éligibilité des logements individuels neuf au Prêt à taux zéro (PTZ) dans toutes les zones et fixe les quotités associées. De plus, les opérations en bail emphytéotiques ou bail à construction deviennent éligibles si une clause permet à l'emprunteur de devenir pleinement propriétaire. Cette réforme s'applique aux offres de prêt émises à compter du 1er avril 2025.

Plus précisément, toutes zones confondues, les quotités de PTZ s'établissent :

- Concernant l'individuel neuf, à 30 % pour les ménages de la tranche 1 (les plus modestes), à 20 % pour ceux des tranches 2 et 3 et à 10 % pour ceux de la tranche 4 ;
- Concernant le collectif neuf et, par dérogation, l'individuel issu de transformation de locaux, ou relevant d'opérations d'accession sociale (TVA à 5,5 %), en PSLA, bail réel solidaire (BRS) ainsi que celles situées en zone ANRU et en QPV, à 50 % pour les ménages de la tranche 1, 40 % pour ceux des tranches 2 et 3 et 20 % pour la tranche 4.

La description complète du barème, ainsi que des exemples chiffrés, sont disponibles dans la fiche PTZ du [Guide des aides au logement](#) sur le site internet de la FFB.

Pour la FFB, malgré des quotités moindres qu'en logement collectif, le retour de l'individuel neuf sur tout le territoire relève d'une victoire et permettra de relancer la primo-accession à la propriété.